ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilieres

Question écrite n° 49824

Texte de la question

M. Christian Daniel attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la reglementation fiscale concernant les gains de cession de valeurs mobilieres notamment lorsque le montant des cessions entraine un depassement du seuil general d'imposition des plus-values, soit 200 000 F en 1996. Il lui demande de preciser quel montant doit etre pris en compte (brut ou net) etant precise que les frais bruts comprennent le droit de timbre, les frais de courtage et la TVA sur ces frais. Il serait dont plus legitime de retenir dans le calcul d'imposition des gains de cession de valeurs mobilieres le montant net.

Données clés

Auteur : M. Daniel Christian
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49824
Rubrique : Plus-values : imposition
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1473